

La preuve promise au commencement de la cause...

Le prisonnier s'est rendu à Montréal le lendemain du crime... Il est allé à la messe...

On a voulu vous donner à entendre un autre fait... Mais cette femme ne s'est pas sauvée après cette horrible attaque...

Il était inutile de vous poser plus longtemps sur une cause aussi obscure... vous n'avez que deux questions à vous faire...

La première question est résolue par les aveux du prisonnier et l'admission de son conseil. Pour résoudre la deuxième, vous n'avez qu'à vous demander pourquoi le prisonnier s'est enfui après avoir commis le crime...

Sen honneur le Juge s'adresse au Jury dans les termes suivants : La preuve contre le prisonnier est accablante. Nous avons non